Annexe 1A à l'article 29, alinéa 1

(état au 01.08.2024)

Exigences de formation satisfaites

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
1.	Ecole enfantine Co-enseignement	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé à l'école enfantine	Brevet d'enseignement pour l'école enfantine obtenu à l'école normale
2.	Basisstufe Cycle élémentaire Co-enseignement	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé dans la Basisstufe et le cycle élémentaire	Brevet d'enseignement pour l'école enfantine obtenu à l'école normale Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale
3.	Ecole enfantine Basisstufe Cycle élémentaire Degré primaire Co-enseignement	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé à l'école enfantine, dans la Basisstufe et le cycle élémentaire et toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Bachelor of Arts in PrePrimary and Primary Education Diplôme d'enseignement pour l'école enfantine et les classes de 1 ^{re} et 2 ^e années du degré pri- maire Diplôme d'enseignement au degré primaire Bachelor of Arts in Primary Education
4.	Basisstufe Cycle élémentaire Degré primaire Co-enseignement	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé dans la Basisstufe et le cycle élémentaire et toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Diplôme d'enseignement pour les classes de la 3° à la 6° année du degré primaire
5.	Degré primaire Co-enseignement	Toutes les disciplines ensei- gnées dans les classes régulières du degré primaire	Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale
6.	Ecole enfantine Basisstufe Cycle élémentaire Degré primaire Co-enseignement	Toutes les disciplines de l'enseignement régulier dispensé à l'école enfantine, dans la Basisstufe et le cycle élémentaire et toutes les disciplines enseignées dans les classes régulières du degré primaire	Brevet d'enseignement pour les disciplines manuelles et artis- tiques et de travaux à l'aiguille Brevet d'enseignement pour l'économie familiale à partir de 1995
7.			

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
8.	Degré primaire Co-enseignement	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré primaire	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale jusqu'en 1994
9.	Degré primaire Co-enseignement	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières des 5° et 6° années du degré primaire	Brevet de branche (SLA/BES)
10.	Degré primaire Co-enseignement	Toutes les disciplines ensei- gnées dans les classes régulières des 5° et 6° an- nées du degré primaire Enseignement de la 1 ^{re} langue étrangère en 3° et 4° années du degré primaire (limité au 31 juillet 2018)	Brevet d'enseignement secon- daire
11.	Degré secondaire I Co-enseignement	Toutes les disciplines ensei- gnées dans les classes régulières du degré secon- daire I	Master of Arts in Secondary Education Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I Master of Arts of Science in Secondary Education Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Brevet d'enseignement secon- daire Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec études post-grades d'enseignement en école géné- rale
12.	Degré secondaire l Co-enseignement	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré secondaire l	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale jusqu'en 1994

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
13.	Degré secondaire I Co-enseignement	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement pour les classes régulières du degré secondaire I et toutes les disciplines enseignées dans les classes générales régulières du degré secondaire I	Brevet d'enseignement pour l'économie familiale à partir de 1995 Brevet d'enseignement pour les disciplines manuelles et artis- tiques et de travaux à l'aiguille
14.	Degré secondaire I Co-enseignement	Discipline pour laquelle l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement, classes régulières du degré secondaire l	Diplôme de spécialisation pour le degré secondaire I Brevet de branche (SLA/BES) Diplôme fédéral I de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme d'enseignant ou d'enseignante de sport HES Bachelor of Sciences in Sports
15.	Classe spéciale Enseignement spécia- lisé Ecole spécialisée	Toutes les disciplines (y c. soutien pédagogique ambulatoire) dispensées à l'école obligatoire	Master of Arts in Special Needs Edu-cation Diplôme d'enseignement spécia- lisé (Master of Arts [MA] in Spe- cial Needs Education)
16.	Classe spéciale Ecole spécialisée	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Brevet d'enseignement pour les travaux manuels Brevet d'enseignement pour l'économie familiale
17.	Classe spéciale Enseignement spécia- lisé Ecole spécialisée	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme	Bachelor / Diplôme en logopédie ou orthophonie Bachelor / Diplôme en psycho- motricité
18.	Année scolaire de préparation profes- sionnelle Préapprentissage	Toutes les disciplines	Master of Arts in Secondary Education Brevet d'enseignement secondaire
19.	Année scolaire de préparation profes- sionnelle Préapprentissage	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique inté- grée Diplôme de spécialisation pour le degré secondaire I Brevet de branche (SLA/BES)

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
20.	Année scolaire de préparation profes- sionnelle Préapprentissage	Toutes les disciplines	Filière «enseignant et enseignante de culture générale» (p. ex. IFFP) Brevet d'enseignement primaire obtenu à l'école normale avec études postgrades d'enseignement en école générale ou Certificate of Advanced Studies (CAS) «Jugendliche im Berufswahlprozess begleiten»
21.	Année scolaire de préparation profes- sionnelle Préapprentissage	Enseignement pratique	Titre sanctionnant la formation de formateur ou formatrice à titre principal
23.	Gymnase Ecole de culture géné- rale	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme du Höheres Lehramt (HLA)
24.	Ecole supérieure de commerce Ecole de maturité professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique inté- grée Diplôme du Höheres Lehramt (HLA) Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique
25.	Ecole professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral II de maître ou maîtresse d'éducation physique Diplôme d'enseignant ou d'enseignante de sport HES Bachelor of Sciences in Sports
26.	Ecole professionnelle ¹	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante en école profes- sionnelle

¹ école professionnelle commerciale: pour les autres disciplines

	Type d'école, degré scolaire ou domaine d'enseignement	Discipline	Diplôme d'enseignement
27.	Ecole professionnelle	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec qualifica- tion pédagogique intégrée Diplôme du Höheres Lehramt (HLA)
28.	Ecole professionnelle	Enseignement pratique	Titre sanctionnant la formation de formateur ou formatrice à titre principal
29.	Formation profession- nelle supérieure Formation continue	Disciplines pour lesquelles l'enseignant ou l'enseignante dispose du diplôme d'enseignement	Diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante en école professionnelle (enseignement professionnel dans les écoles supérieures) Diplôme du Höheres Lehramt (HLA) Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité avec ou sans qualification pédagogique intégrée Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité Licence / Master / Examen d'Etat / Diplôme universitaire avec qualification pédagogique

Remarques:

- Les membres du corps enseignant dont le degré d'occupation pour l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles est inférieur à 50 pour cent (exercice de l'activité à titre accessoire) et qui ont suivi une formation au degré tertiaire ainsi que la formation de l'HEFP sanctionnée par le certificat d'enseignante ou d'enseignant des branches professionnelles exerçant une activité à titre accessoire dans les écoles professionnelles ou une formation reconnue comme équivalente par la Direction de l'instruction publique et de la culture ne subissent aucune déduction.
- Les diplômes reconnus à l'échelon national ou par le canton de Berne qui correspondent aux diplômes figurant dans l'annexe sont traités de la même manière.